

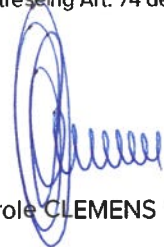
Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la Gruewereck afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant l'installation d'une benne. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu :	Gruewereck
Début :	lundi, 1er décembre 2025 à 06:00
Fin :	vendredi, 19 décembre 2025 à 17:00
Motif :	l'installation d'une benne
Règlement :	GRE-126-2025

Grevenmacher, le 28 novembre 2025

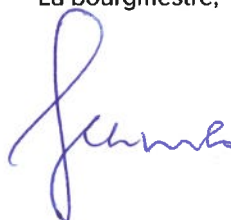
Pour la secrétaire communale empêchée,
la secrétaire communale adjointe,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carole CLEMENS



La bourgmestre,



Monique HERMES